Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221212-2022-313-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Notification : 22/12/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJET

**Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1**

Rapporteur : Sébastien LEROUX

**N°2022-313**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | **123** |
| Nombre de présents | **66** |
| Nombre de pouvoirs | **10** |
| Votants | **76** |
| Secrétaire de séance : Stéphan DEBACKER | |

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES ) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; . Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221212-2022-313-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Notification : 23/12/2022

Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS); M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS); M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :
Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET)donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221212-2022-313-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Notification : 22/12/2022

**Il a été exposé que,**

La convention pluriannuelle du projet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (n°C0950) portant sur le quartier d'intérêt national Bâtes-Tabellionne (QP028006) à Dreux et à Vernouillet, dans le département d'Eure-et-Loir (28) a été signée le 08 novembre 2019.

Ce programme est axé principalement sur la nécessité :
- de désenclaver le quartier, avec la création de nouvelles voies privilégiant les circulations douces (vélos/piétons) et favorisant la mobilité des habitants ;
- d'introduire une mixité d'habitat, en démolissant et réhabilitant une part conséquente du parc social existant sur site, et en créant une nouvelle offre de logements en accession sociale à la propriété ou en locatif privé ;
- d'améliorer l'offre de services publics et favoriser la mixité fonctionnelle (logements/activités/équipements).

Il se décline au travers des objectifs suivants :
- objectif 1 : répondre à l'orientation « ouverture » et assurer une meilleure cohésion notamment par un meilleur maillage viaire ;
- objectif 2 : créer du lien, notamment en réorganisant les espaces verts et les espaces publics ;
- objectif 3 : diversifier, requalifier, et apporter davantage de mixité ;
- objectif 4 : améliorer la mixité fonctionnelle et l'offre de services publics ;
- objectif 5 : innovation urbaine (notamment projet de réseau de chaleur et choix d'une reconstitution de l'offre diffuse sur le territoire intercommunal dans le tissu rural proche du centre urbain).

Lors du comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 02 mars 2022, un projet ajusté pour une transformation plus durable et profonde des quartiers et du territoire a été présenté.

Pour tenir compte de ces ajustements, l'objet de l'avenant n°1 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :
- mise en conformité de la convention initiale signée le 08 novembre 2019 avec la convention type en vigueur et le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (RGA) en vigueur ;
- ajustements calendaires ;
- intégration des nouveaux signataires à savoir les cinq nouveaux bailleurs suivants :
    - SA HLM LA ROSERAIE ;
    - MON LOGEMENT 27 ;
    - SA HLM EURE-ET-LOIR HABITAT ;
    - SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE ;
    - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE-ET-LOIR ;
- intégration des demandes d'évolutions du projet et notamment modifications de certaines opérations (dont suppression et création).

Le détail des évolutions se trouve dans le projet d'avenant joint.

***VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiée*
***VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-197 du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour le quartier Bâtes-Tabellionne*
***VU** l'avis du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 02 mars 2022,*
***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 1er décembre 2022.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221212-2022-313-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Notification : 22/12/2022

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**<u>ARTICLE 1 :</u> APPROUVE ET AUTORISE** le Président ou son représentant légal, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet et tout document afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

| | |
|---|---|
| Acte publié le : 22/12/2022<br><br>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative. | **POUR EXTRAIT CONFORME**<br>**Dreux, le 21/12/2022**<br><br>**Gérard SOURISSEAU**<br>**Président**<br><br>**Stéphan DEBACKER**<br>**Secrétaire de séance** |